



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

Monsieur Adolphe COLRAT
Préfet des Alpes-Maritimes
CADAM
Route de Grenoble
06286 NICE CEDEX 3

Grasse, le 22 septembre 2014

JV/AL/rc
N° 6041/14

Objet ; Conséquences pour la CAPG de la décision n°2014-405 du conseil constitutionnel

Monsieur le Préfet,

Par votre courrier du 7 septembre 2014, vous m'indiquez déconseiller la mise en œuvre de la faculté de répartir librement 10% de sièges supplémentaires, au motif que ce dispositif serait similaire à celui déclaré anticonstitutionnel par la décision n°2014-405.

Au contraire, il me semble que cette faculté de répartir 6 sièges, qui n'a d'ailleurs pas été censurée par la décision n°2014-405 du conseil constitutionnel, permettrait dans notre cas de trouver une meilleure adéquation entre démographie et nombre de sièges par commune et ainsi de répondre aux principes de constitutionnalité rappelés explicitement par la décision du conseil constitutionnel à savoir :

- le « principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,
- le « principe d'égalité devant le suffrage ».

En effet, en l'état actuel de la nouvelle répartition à 62 sièges, le rapport de siège par habitant est clairement déséquilibré, comme en atteste le tableau ci-dessous. Par exemple, la commune de Saint-Vallier-de-Thiery bénéficie d'un siège pour 3 399 habitants quand la moyenne s'établit à un siège pour 1 634 habitants et à un siège pour 1 780 habitants pour Grasse, soit un rapport deux fois plus défavorable pour cette commune.

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de sièges	Population /siège
AMIRAT	57	1	57
ANDON	575	1	575
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	3035	1	3035
BRIANCONNET	231	1	231
CABRIS	1427	1	1427
CAILLE	370	1	370
COLLONGUES	101	1	101
ESCRAGNOLLES	607	1	607
GARS	63	1	63

GRASSE	51631	29	1780
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	5106	2	2553
LE MAS	170	1	170
LE TIGNET	3182	1	3182
LES MUJOULS	42	1	42
MOUANS-SARTOUX	10274	5	2055
PEGOMAS	7047	3	2349
PEYMEINADE	7913	4	1978
SAINT-AUBAN	224	1	224
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	3 692	2	1846
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	3 399	1	3399
SERANON	475	1	475
SPERACEDES	1 271	1	1271
VALDEROURE	409	1	409
TOTAL	101301	62	1634

Si les délais de tenue d'élection à Cabris et de mise en place du conseil à 62 conseillers n'ont effectivement pas permis matériellement d'accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces six sièges supplémentaires, il me semble toutefois envisageable de prévoir cette décision dans un deuxième temps, après le 5 octobre 2014. A ce sujet, je ne comprends pas sur quelles dispositions s'appuie votre affirmation selon laquelle « une telle majoration ne pourra intervenir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux ». A la lecture du code général des collectivités territoriales, il semble que cette majoration prévue au VI de l'article L. 5211-6, en l'absence de restriction explicite, puisse intervenir à tout moment. La seule restriction de calendrier prévue par le code concerne en effet les cas de créations pour lesquelles les délibérations prévues aux I, IV et VI de cet article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ce qui ne s'applique pas à notre situation.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que cette majoration de sièges, au-delà d'un meilleur respect des principes de constitutionnalité, permettrait de renforcer la cohésion d'une assemblée issue de la fusion de trois communautés et de communes de tailles très différentes. J'attache la plus haute importance à cette cohésion, fondement de la solidarité territoriale et facteur de réussite pour notre projet de territoire.

En accord avec les membres du bureau communautaire, je sollicite donc votre soutien pour la mise en œuvre de cette majoration de six sièges pour la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Respectueusement.

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes